REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°36 spécial

02 novembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

ARRETE CONJOINT DGARS n°2015 1201 / CD Meuse en date du 02 novembre 2015 portant désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes) Saint-Georges de Hannonville-sous-les

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEUSE

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313-14 et R 313-6 à R. 313-7 ;
- Considérant les dysfonctionnements qui affectent depuis plusieurs semaines la bonne marche de l'EHPAD « Saint Georges », du fait notamment d'un climat social très dégradé, ces dysfonctionnements ayant été signalés à l'Agence régionale de santé (ARS) de Lorraine et aux services du Conseil Départemental (CD) de Meuse, par des membres du Conseil d'administration de l'Association gestionnaire « Saint-Georges », des personnels et des familles des résidents de cet EHPAD;

Considérant le rapport d'inspection transmis le 4 septembre 2015 au gestionnaire de l'établissement ;

- **Considérant** la demande par courriel en date du 19 octobre 2015 du Président du Conseil d'administration, pour que soit désigné un administrateur provisoire ;
- **Considérant** la lettre d'injonction adressée le 23 octobre 2015 à l'Association Saint-Georges, gestionnaire de cet EHPAD, lui demandant de remédier dans des délais impartis à ces dysfonctionnements ;
- **Considérant** que les plannings des différents personnels n'ont pas été transmis aux services de l'ARS ou du Conseil Départemental, contrairement à la demande formulée en ce sens dans l'injonction ;
- Considérant que les conditions d'organisation et de fonctionnement, garantes d'une continuité et d'une sécurité des accompagnements des résidents de cette structure n'ont pas été rétablies ; qu'ont notamment été constatés ces derniers jours, parmi le personnel, un nombre important d'absences pour maladie ainsi que plusieurs demandes de départ de la structure, en particulier celle formulée par l'un des médecins coordonnateurs, ces éléments étant le signe d'un climat social et de conditions de travail toujours très détériorées ;
- **Considérant** l'accord de Monsieur René Provins pour assurer la mission d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Saint-Georges » de Hannonville-sous-les-Côtes dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

- Article 1: M. René Provins est nommé administrateur provisoire de l'EHPAD « Saint-Georges » à Hannonville-sous-les-Côtes, à compter du 2 novembre 2015 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

 Sa mission est exercée au nom de M. le Directeur général de l'ARS Lorraine et de M. le Président du Conseil Départemental de Meuse et pour le compte de l'établissement.
- Article 2: M. René Provins agit dans le cadre des articles R 331-6 et R 331-7 du Code de l'action sociale et des familles. A ce titre, il lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure. Il assure également, aux côtés de la direction actuelle, l'ensemble des missions dévolues à un chef d'établissement, ceci dans le but d'assurer la continuité des missions de l'EHPAD.

 Une lettre de mission détaillera les objectifs à atteindre et les résultats attendus.
- Article 3 : M. René Provins dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels de la structure pour mener à bien sa mission. Le conseil d'administration de l'association gestionnaire de cet établissement ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver sa mission.
- Article 4: La rémunération de l'administrateur provisoire, ainsi que les frais annexes, sont à la charge du budget de l'établissement. Dans le cadre de cette mission, M. René Provins contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

- **Article 5 :** Lors de cette mission, M. René Provins est tenu de rendre régulièrement compte au Directeur général de l'ARS Lorraine et au Président du CD de Meuse, de l'état d'avancée de sa mission, et de leur remettre :
 - 1 mois après l'ouverture de son mandat, une note de situation préliminaire, comprenant notamment un état des lieux ;
 - à mi-parcours, un rapport d'étape retraçant le bilan de son action ;
 - 1 mois avant l'expiration de son mandat un rapport définitif recensant l'ensemble des mesures prises et celles restant à mettre en œuvre pour assurer la pérennité et le fonctionnement normal de l'établissement, tant sur le plan organisationnel, managérial que sur la qualité des prestations offertes aux usagers et à la garantie de leurs droits.
- **Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy 5 Place Carrière CO 38 54036 Nancy cedex.
- Article 7: Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur Général des Services du Département de Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Saint-Georges, gestionnaire de l'EHPAD de Hannonville-sous-les-Côtes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et du Département de Meuse.

Le Président du Conseil Départemental de Meuse Claude LÉONARD Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Claude d'HARCOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél.: 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr